

PROCES VERBAL

COMITE SYNDICAL

MARDI 10 OCTOBRE – 18H30

SALLE DU PETIT LUNDI – SAINT PROUANT

Présidence de Monsieur MALLARD

L'an deux mille vingt-trois, le dix octobre à dix-huit heures trente, le comité syndical du Syndicat de Collecte des Ordures Ménagères de l'Est Vendéen, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.

Désignation secrétaire de séance

Conformément à l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, monsieur Jean-Pierre MALLARD propose de nommer secrétaire de séance par vote à main levée, Monsieur Yannick SOULARD.

Monsieur Yannick SOULARD est désigné secrétaire de séance à l'unanimité.

Date de convocation : 03/10/2023

Pays de Pouzauges	
Adeline AUBERGER	Présente
Anne BIZON	Présente
Lionel GAZEAU	Présent
Franck JAUD	Présent
Jean-Claude MARCHAND	Présent
Dominique MARTIN	Excusé
Emmanuelle MOREAU	Présente
Frédéric PORTRAIT	Excusé pouvoir Anne BIZON
Christian PELLETIER	Présent
Anne ROY	Excusée
Alain SCHMUTZ	Présent
Michel VINCEDEAU	Présent

Pays de Chantonay	
Valérie TONARELLI	Excusée
Jean-Louis CORNIERE	Présent
Jeannick DEBORDE	Excusé
Daniel DRAPEAU	Présent
Christian DROUAULT	Présent
Anthony GRIMAUD	Présent
Héléna MADORRA	Présente
Isabelle MOINET	
Philippe RIPAUD	Présent
Yannick SOULARD	Présent
Emmanuel TESSIER	Excusé

Pays de la Saint Fulgent Les Essarts	
Jean-Yves BRICARD	Excusé
Jérôme CARLVALHO	Excusé
Yvan CHENU	
Jean-Pierre MALLARD	Présent
Sylvie MARIOT	Présente

Pays de la Chataigneraie	
Edwige GODET	Excusée
Alain CAREIL	Présent
Jean-Michel CHATONIER	Présent
Claude CLERJAUD	
Pascal COUSIN	Excusé
Damien CRABEL	
Christian GUENION	Présent
Daniel MOTTARD	

Constatant que les membres du Comité Syndical présents formant la majorité des membres en exercice, sont au nombre de 20, Monsieur le Président ouvre la séance à 18H36.

Sommaire

Désignation du secrétaire de séance	1
Approbation du procès-verbal	3
Compte-rendu des travaux du Bureau Syndical depuis le comité syndical du lundi 19 juin 2023	3
<u>I. AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET A L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE</u>	4
1 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES (PIÈCE JOINTE 1)	4
2 – DÉSIGNATION D'UN DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE (PIÈCE JOINTE 1)	4
3 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET L'EXPLOITATION DES DECHETERIES (PIÈCE JOINTE N°2)	4
4 – CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES APPORTS EN DECHETERIES (PIÈCE JOINTE N°3)	5
5 – CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – AMORTISSEMENTS	6
6 – PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE (PIÈCE JOINTE N°4)	6
7 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL	7
<u>II. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE</u>	7
1 – REMBOURSEMENT D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE D'OCCASION HORS D'USAGE	7
2 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL	7
<u>III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES</u>	7
1 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL	7
<u>IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION ET PRÉVENTION</u>	8
1 – INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL	8
<u>V. QUESTIONS DIVERSES</u>	8

Approbation du procès-verbal : Il est demandé aux membres du Comité Syndical d'approuver le procès-verbal de la réunion du Comité Syndical du lundi 19 juin 2023.

Le procès-verbal de la séance du lundi 19 juin 2023 est approuvé à l'unanimité des membres présents.

Compte-rendu des travaux du Bureau Syndical depuis le Comité Syndical du lundi 19 juin 2023.

Conformément à l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président rend compte des travaux du Bureau Syndical.

Le Comité Syndical n'a pas délégué d'attribution au Bureau Syndical. Aussi, celui-ci ne prend pas de délibération.

Le Bureau Syndical s'est réuni aux dates suivantes : le lundi 2 octobre 2023.

Les principaux points abordés ont été : désignation d'un délégué titulaire pour la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges, désignation d'un délégué titulaire pour la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie, création d'un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et l'exploitation des déchèteries, création d'un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle et de gestion des apports en déchèteries, corrections sur exercices antérieurs – amortissements, mise à jour du tableau des effectifs suite aux avancements de grade, remboursement d'une borne d'apport volontaire hors d'usage.

Le Comité Syndical prend acte de cette présentation des travaux du Bureau Syndical.

I. AFFAIRES RELATIVES AUX FINANCES ET A L'ADMINISTRATION GENERALE

1 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES (PIÈCE JOINTE N°1)

Monsieur le Président informe qu'il a été procédé à une nouvelle désignation pour le SCOM lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges en date du 20 juin 2023 suite à la démission de Monsieur Christophe PRIOU, délégué titulaire et Madame Catherine LUMINEAU, déléguée suppléante.

Monsieur Christian PELLETIER est désigné délégué titulaire en remplacement de Monsieur Christophe PRIOU.

La désignation d'un délégué suppléant sera proposée lors d'un prochain Conseil Communautaire.

Par délibération n°OM05122201 du 5 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté la composition de la commission « Finances et Administration Générale ».

Il est proposé que Monsieur Christian PELLETIER devienne membre de cette commission.

Jean-Pierre MALLARD souhaite la bienvenue à Christian PELLETIER et lui donne la parole.

Délibération n°OM10102301 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la désignation de Monsieur Christian PELLETIER en qualité de titulaire ainsi que la modification de la composition de la commission « Finances et Administration Générale ».

2 - DESIGNATION D'UN DELEGUE TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE (PIÈCE JOINTE N°1)

Monsieur le Président informe qu'il a été procédé à une nouvelle désignation pour le SCOM lors du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Pays de La Châtaigneraie en date du 21 septembre 2023 suite au renouvellement du Conseil Municipal de la commune de La Châtaigneraie suite aux élections du 25 juin 2023 et par conséquent la vacance du poste occupé par Madame Marie-Jeanne BENOIT, délégué titulaire.

Madame Edwige GODET est désignée déléguée titulaire en remplacement de Madame Marie-Jeanne BENOIT.

Par délibération n°OM05122201 du 5 décembre 2022, le Comité Syndical a adopté la composition de la commission « Communisation/Prévention ».

Il est proposé que Madame Edwige GODET devienne membre de cette commission.

Délibération n°OM10102302 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (21 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la désignation de Madame Edwige GODET en qualité de titulaire ainsi que la modification de la composition de la commission « Communication/Prévention ».

3 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS POUR LA COLLECTE DES DECHETS MENAGERS ET ASSIMILES ET L'EXPLOITATION DES DECHETERIES (PIECE JOINTE N°2)

Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé l'intégration de la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au SCOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il informe que les marchés de collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries prennent fin le 4 janvier 2025 pour le SCOM et la Communauté de communes.

Il propose donc la constitution d'un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cette même convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal du SCOM et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

Le SCOM assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Le marché sera lancé en Appel d'Offres Ouvert pour une durée de 6 ans avec possibilité de prolongation d'1 an supplémentaire.

L'attribution du marché se fera par la commission d'appel d'offres du coordonnateur.

Suite à la rencontre du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts du 21 juin dernier, Jean-Pierre MALLARD réaffirme que la volonté du SCOM est bien le transfert de compétences au 1er janvier 2025.

Il explique qu'il y a néanmoins deux problématiques : les conditions financières du transfert et la possibilité d'un transfert au 1^{er} janvier 2025.

Comme évoqué lors de la réunion du comité syndical du 19 juin, la convention à venir, qui sera soumise pour avis au préfet, a pour objet de répondre à la première problématique.

La seconde dépend des arbitrages financiers des élus pour élaborer la convention (et des données financières que le Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts pourra nous communiquer), des délibérations des conseils communautaires et du préfet.

Jean-Pierre MALLARD constate qu'il est risqué d'attendre cette perspective pour engager la consultation relative au marché de collecte de 2025.

Il est en effet moins risqué, tout en se donnant pour objectif le transfert au 1^{er} janvier 2025, de constituer un groupement pour sécuriser la procédure de passation et signer le marché début 2024.

En résumé, il propose de lancer le processus de transfert (avec les conditions posées ci-dessus) et sécuriser la passation du nouveau marché par la constitution d'un groupement de commande.

Si le transfert a lieu le 1^{er} janvier 2025, le SCOM gèrera le contrat dans ses deux branches et si le transfert ne pouvait se faire qu'un peu plus tard (en raison d'aléas administratifs), le Pays de Saint-Fulgent gèrera le contrat le concernant durant ce laps de temps.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume CREPEAU pour la présentation des évolutions du service de collecte envisagées dans le cadre du prochain marché (diaporama en pièce jointe), ainsi que la proposition d'article qui sera transmise aux communes et communauté de communes (article en pièce jointe).

Il rappelle que lors de la réunion du comité syndical du 19 juin la suppression de la collecte hebdomadaire l'été sur les 5 zones agglomérées a été validée.

Jean-Pierre MALLARD précise également que concernant les biodéchets des particuliers, le Comité Syndical a mis l'accent sur :

- La distribution de composteurs individuels ;

- Pour les personnes ne disposant pas de place pour installer de composteur individuel, des sites de compostage partagé pourraient être mis en place dès lors que les conditions favorables seront réunies (site adapté, bénévoles motivés pour assurer le suivi).

Adeline AUBERGER demande quelle serait la solution pour les usagers en habitat vertical et/ou en cœur de bourg car l'habitat se densifie.

Jean-Pierre MALLARD explique que la solution serait le compostage partagé et/ou le lombricomposteur.

Jean-Pierre MALLARD explique que certains établissements professionnels génèrent des quantités importantes de biodéchets. Cela concerne notamment les métiers de la restauration.

Pour ces gros producteurs, la valorisation in situ tel que le compostage n'est pas toujours adaptée. Dans ce cas, des solutions de collecte peuvent être mises en place auprès d'opérateurs privés.

En effet, aucune collecte n'étant organisée pour les ménages, le SCOM n'a pas vocation à l'organiser pour les établissements professionnels.

Un courrier va être adressé aux établissements concernés afin de les informer et leur permettre de s'adapter à cette évolution.

Un article va également être proposé aux communes et communautés de communes pour informer les usagers via leurs bulletins.

Délibération n°OM10102303 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (22 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve :

- la constitution d'un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la collecte des déchets ménagers et assimilés et d'exploitation des déchèteries ;
- la désignation du SCOM comme coordonnateur du groupement ;
- la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts à compter de sa signature et pour la durée du marché ;
- le lancement des procédures de consultation.

4 - CREATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT-FULGENT – LES ESSARTS POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTEME DE CONTROLE ET DE GESTION DES APPORTS EN DECHETERIES (PIECE JOINTE N°3)

Monsieur le Président rappelle qu'il est envisagé l'intégration de la totalité du territoire de la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts au SCOM à compter du 1^{er} janvier 2025.

Il informe que le marché pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle et de gestion des apports en déchetterie prend fin le 15 novembre 2023 pour le SCOM et que la Communauté de communes n'a pas de marché.

Il propose la constitution d'un groupement de commande entre le SCOM et la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts.

Pour ce faire, une convention constitutive du groupement de commandes doit être établie dans le respect de la réglementation applicable aux Marchés Publics conformément aux articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique.

Cette même convention prévoit notamment que le coordonnateur du groupement sera le représentant légal du SCOM et qu'il attribuera le marché avec le candidat retenu. Chaque membre devra signer, notifier et assurer l'exécution technique et financière de sa part de marché.

Le SCOM assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prendra en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

Le marché sera lancé en procédure adaptée sans publicité ni mise en concurrence, pour une durée de 3 ans.

En procédure adaptée, il n'est pas instauré de Commission d'Appel d'Offres.

Délibération n°OM10102304 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (22 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve :

- *la constitution d'un groupement de commandes entre le SCOM et la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts pour la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle et de gestion des apports en déchetterie ;*
- *la désignation du SCOM comme coordonnateur du groupement ;*
- *la signature d'une convention avec la Communauté de Communes du pays de Saint-Fulgent-Les Essarts à compter de sa signature et pour la durée du marché ;*
- *le lancement des procédures de consultation.*

5- CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS – AMORTISSEMENTS

L'article L.2321-2 27° du code général des collectivités territoriales dispose que les dotations aux amortissements des immobilisations constituent une dépense obligatoire.

Dans le cadre du travail effectué avec le Service Gestion Comptable Yon Vendée sur la mise à jour de l'actif, il a été constaté une anomalie sur le compte 28151. En effet, le bien n°2012005 datant de 2012 présente un surplus d'amortissement d'un montant de 28 545,33 €.

Par conséquent, il convient de corriger cette erreur. Cette correction est sans impact sur les résultats de la section de fonctionnement et d'investissement, car elle relève d'une opération d'ordre non budgétaire.

Délibération n°OM10102305 :

Il conviendrait que le Comité Syndical autorise le Service Gestion Comptable Yon Vendée à effectuer un débit du compte 28151 d'un montant de 28 545,33 € par un crédit du compte 1068 du même montant afin de corriger l'erreur.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Yannick SOULARD pour la présentation.

Délibération n°OM10102305 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve autorise le Service Gestion Comptable Yon Vendée à effectuer un débit du compte 28151 d'un montant de 28 545,33 € par un crédit du compte 1068 du même montant afin de corriger l'erreur.

6 – PERSONNEL TERRITORIAL : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE (PIECE JOINTE N°4)

Monsieur le Président rappelle au Comité Syndical que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque établissement sont créés par l'organe délibérant de l'établissement.

Il appartient donc au Comité Syndical, compte tenu des besoins du syndicat, de modifier le tableau des effectifs, afin de permettre la nomination des agents inscrits aux tableaux d'avancement de grade établi pour l'année 2023.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Président propose au Comité Syndical :

- la **suppression** d'un emploi de :

- Adjoint administratif
- Adjoint administratif
- Adjoint administratif

- la **création** d'un emploi de :

- Adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet associé aux fonctions d'agent chargé de l'administration générale et finances au 1^{er} novembre 2023
- Adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet associé aux fonctions d'agent chargé de la relation à l'utilisateur au 1^{er} novembre 2023
- Adjoint administratif principal 2nde classe à temps complet associé aux fonctions d'agent chargé de la relation à l'utilisateur au 1^{er} novembre 2023

Le tableau des effectifs figure en pièce jointe n°2.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Caroline MATHELIN pour la présentation.

Délibération n°OM10102306 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve la modification du tableau des effectifs ainsi proposée, les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans les emplois ayant été inscrits au budget, chapitre 11, articles 6411.

7- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

II. AFFAIRES RELATIVES A LA COLLECTE

1- REMBOURSEMENT D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE D'OCCASION HORS D'USAGE

Suite au renouvellement des points d'apport volontaire courant 2020, 5 bornes en bois SNN ont été récupérées en stock lors du retrait des bornes à papiers.

Ces bornes n'étant plus adaptées à une installation sur l'espace public, elles n'étaient plus utilisées. Par délibération n°OM12102012 du 12 octobre 2020, il a été validé le principe de vendre ces 5 bornes d'occasion pour un prix de 150 €/unité.

4 bornes ont été vendues (école l'Espérance à Sainte Cécile, Lycée Clémenceau, Lycée Sainte-Marie et Collège Saint-Joseph à Chantonnay).

La borne du lycée Sainte-Marie de Chantonnay étant tout compte fait hors d'usage, Il est proposé de rembourser l'établissement de la somme de 150 €.

Sur proposition de Monsieur le Président, il appartiendra aux membres du Comité Syndical de se prononcer sur le remboursement de la borne d'apport volontaire d'occasion au Lycée Sainte-Marie de Chantonnay.

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Guillaume Crépeau pour la présentation.

Délibération n°OM10102307 :

Le Comité Syndical, à la majorité des suffrages exprimés (20 oui, 0 Non, 0 abstention), approuve le remboursement de la borne d'apport volontaire d'occasion au Lycée Sainte-Marie de Chantonnay.

2 - INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Centrale photovoltaïque de Saint-Prouant

Jean-Pierre MALLARD donne la parole à Yannick SOULARD qui informe que le dossier a été ajourné lors de la précédente commission de préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF) par manque d'informations.

Il sera de nouveau présenté le mercredi 11 octobre 2023.

III. AFFAIRES RELATIVES AUX DECHETERIES

1- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Lionel GAZEAU informe qu'il ne faut pas hésiter à remonter les informations du terrain aux services du SCOM, notamment pour recadrer au besoin le discours des agents de déchèterie.

Il informe également que dans le cadre de réaménagement de la déchèterie de Chantonnay, une visite de la déchèterie de la Rochelle et des Herbiers est prévue le 11 octobre 2023.

IV. AFFAIRES RELATIVES A LA COMMUNICATION - PREVENTION

1- INFORMATIONS DU COMITE SYNDICAL

Le président informe les membres du Comité Syndical des prochaines réunions prévues (ajout en rouge) :

- Comité Syndical
Mardi 10 octobre 2023 à 18H30 à la salle du Petit Lundi à Saint-Prouant

visite des déchèteries de La Rochelle et des Herbiers par la Commission Déchèterie
Mercredi 11 octobre 2023
- Vice-Président
lundi 20 novembre 2023 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 27 novembre 2023 à 14H30 à la salle du **Petit Lundi** à Saint-Prouant
- Comité Syndical
Mardi 5 décembre 2023 à 18H30 à la salle du **Petit Lundi** à Saint-Prouant
- Vice-Président
lundi 15 janvier 2024 à 10H30 au SCOM
- Commission Finances/Administration Générale et Bureau Syndical
lundi 22 janvier 2024 à 14H30 à la salle du **Petit Lundi** à Saint-Prouant
- Comité Syndical

Mardi 30 janvier 2024 à 18H30 à la salle du **Petit Lundi** à Saint-Prouant

V. QUESTIONS DIVERSES

Jean-Louis CORNIERE souhaite échanger sur le questionnaire qui a été adressé aux Maires concernant la gestion des déchets verts.

Jean-Michel CHATONIER demande quelles réponses doivent être apportées.

Jean-Pierre MALLARD répond que Trivalis souhaite faire un état des lieux concernant la gestion des déchets verts car les pratiques sont différentes au niveau départemental. C'est un préalable nécessaire pour éventuellement faire évoluer la réglementation.

Lionel GAZEAU fait remarquer que certaines communes emmènent des déchets verts en déchèteries et d'autres non.

Jean-Pierre MALLARD souhaite également savoir comment sont utilisés les broyeurs.

Anne BIZON ajoute qu'elle va répondre au questionnaire afin que la réglementation puisse évoluer.

LISTE DES DELIBERATIONS

NUMERO	OBJET	DECISION DU CONSEIL
OM10102301	ÉLECTION DE UN (1) DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE POUZAUGES	Approuvée
OM10102302	ÉLECTION DE UN (1) DÉLÉGUÉ TITULAIRE POUR LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	Approuvée
OM10102303	CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS POUR LA COLLECTE DES DÉCHETS MÉNAGERS ET ASSIMILÉS ET L'EXPLOITATION DES DECHETERIES	Approuvée
OM10102304	CRÉATION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES ENTRE LE SCOM ET LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DU PAYS DE SAINT FULGENT – LES ESSARTS POUR LA FOURNITURE ET LA MAINTENANCE D'UN SYSTÈME DE CONTRÔLE ET DE GESTION DES APPORTS EN DECHETERIES	Approuvée
OM10102305	CORRECTIONS SUR EXERCICES ANTÉRIEURS - AMORTISSEMENTS	Approuvée
OM10102306	PERSONNEL TERRITORIAL- MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS SUITE AUX AVANCEMENTS DE GRADE	Approuvée
OM10102307	REMBOURSEMENT D'UNE BORNE D'APPORT VOLONTAIRE D'OCCASION HORS D'USAGE	Approuvée

La séance est levée à 19h46.

Fait à Saint-Prouant, le 10 octobre 2023

Le Président,



Jean-Pierre MALLARD

Le Secrétaire de séance
1^{er} vice-président du SCOM



Yannick SOULARD

COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELEGUES TITULAIRES					
	Nom	Prénom	Adresse	CB	Commune	TELEPHONE
PAYS DE POUZAUGES	BIZON	Anne	10 le moulin aux draps	85 510	LE BOUPERE	06 35 35 85 00
	JAUD	Franck	3 rue de la Chapelle	85700	REAU MUR	06.24.96.31.31
	PORTRAIT	Frédéric	19 rue du Lavoir	85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	06.21.78.85.12
	MARTIN	Dominique	La Rivoire	85 700	MONTOURNAIS	06.08.90.21.00
	MARCHAND	Jean-Claude	17 rue du Terrier Marteau	85 700	POUZAUGES	07 87 21 18 76
	GAZEAU	Lionel	7, rue de la Saboterie	85 390	TALLUD SAINTE GEMME	06 33 83 51 77
	SCHMUTZ	Alain	3, rue du Lavoir	85 700	SEVREMONT	06 76 47 54 81
	AUBERGER	Adeline	31 rue de la Diorite	85 700	LA MEILLERAIE TILLAY	06 87 13 28 63
	ROY	Anne	2 Le Plessis	85 700	SAINT MESMIN	06 37 53 08 57
	VINCENDEAU	Michel	Le Coudray	85 110	MONSIREIGNE	06 31 91 13 22
	MOREAU	Emmanuelle	1 Rue Marne	85 510	LE BOUPERE	06 19 64 44 13
	PELLETIER	Christian	7 rue de la Pierre Blanche	85 700	POUZAUGES	07 71 27 69 67
PAYS DE CHANTONNAY	MOINET	Isabelle	6 Rue Maurice Ravel	85 110	CHANTONNAY	06 22 50 16 40
	DEBORDE	Jeannick	105 La Perrière	85 480	BOURNEZEAU	
	DROUAULT	Christian	38 rue de la Tour -PUYBELLIARD	85 110	CHANTONNAY	06 09 33 86 60
	DRAPEAU	Daniel	4 rue des Platanes	85 510	ROCHETREJOUX	06 89 81 61 62
	RIPAUD	Philippe	12 rue des Glycines	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAY	
	CORNIERE	Jean-Louis	13 Les Forges	85 480	ST HILAIRE LE VOUIS	
	MADORRA	Hélène	110 rue du Dr Gauducheau	85 140	ST MARTIN DES NOYERS	06 76 11 45 83
	SOULARD	Yannick	6 Rue de la Lande	85 110	SAINT PROUANT	06 35 33 48 77
	TONARELLI	Valérie	19 rue de Sainte Cécile	85 110	SAINT VINCENT STERLANGES	06 15 30 75 81
	TESSIER	Emmanuel	64 rue de l'Aublonnière	85 110	STE CECILE	06 45 95 57 83
	GRIMAUD	Anthony	La Salle	85 110	SIGOURNAIS	06 60 85 16 78
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	GODET	Edwige		85 120	LA CHATAIGNERAIE	02 51 00 87 06
	CAREIL	Alain	33 rue de la Gâtine	85 120	LOGE FOUGEREUSE	06-10-10-00-93
	CLERJAUD	Claude	La Jaurière	85 410	THOUARSAIS BOUILDROUX	
	CHATONIER	Jean-Michel	La Menardiere	85 120	SAINT PIERRE DU CHEMIN	06 37 93 01 88
	COUSIN	Pascal	13 rue Chantegrelet	85 390	MOUILLERON SAINT GERMAIN	06-88-90-02-34
	CRABEIL	Damien	La basse gourbilliere	85 120	LA TARDIERE	06-17-67-50-61
	GUENION	Christian	2 La Clergerie	85 120	ST MAURICE DES NOUES	06-08-48-32-56
	MOTTARD	Daniel	La Moncelière	85 120	SAINT PIERRE DU CHEMIN	
PAYS ST FULGENT-LES ESSARTS	CARVALHO	Jerôme	103, Les Boules	85250	LA RABATELIERE	06-27-13-09-34
	MALLARD	Jean-Pierre	La Macairière	85140	ESSARTS EN BOCAGE	06-08-32-76-51
	BRICARD	Jean-Yves	13 Rue du Fief	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	CHENU	Yvan	39 Rue de Thouars	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	MARIOT	Sylvie	4bis, rue du Fournil	85140	LA MERLATIERE	06 04 48 95 52

COMMUNAUTE DE COMMUNES	DELEGUES SUPPLEANTS						
	Civilité	Nom	Prénom	Adresse	CB	Commune	Téléphone
PAYS DE POUZAUGES	Mme	DEVANNE	Michelle	51 chemin des Puys	85 700	POUZAUGES	06 74 19 10 74
	M.	LABAEYE	Patrice	La jouinière	85 700	SAINT MESMIN	06 95 76 90 81
	M.	HERITEAU	Antoine	16 rue des Primevères	85 700	SEVREMONT	06 35 32 58 66
	Mme	REVEAU	Céline	8 rue du Prieuré	85 700	REAUMUR	06 84 61 48 36
	Mme	TETARD	Annie	17 la Jarrie	85 700	MONTOURNAIS	06 52 45 23 07
	M.	GUILLOTEAU	Alexandre	31 rue Basile Gonnord	85 700	POUZAUGES	06 23 77 88 37
	Mme	BENETEAU	Sophie	21 rue de la Pierre Blanche	85 700	POUZAUGES	06 16 68 40 06
	Mme	AVOINE	Lydie	7 Avenue des Sables	85 700	POUZAUGES	06 49 76 84 02
	M.	PICARD	Dominique	13, impasse Bellevue	85 390	CHAVAGNES LES REDOUX	02.51.92.48.10
M.	ROY	Claude	7, rue des Commerçants	85 700	SEVREMONT	06 07 55 49 09	
M.	CHATEIGNER	Joël	12, rue des ormeaux	85 110	MONSIREIGNE	06 89 43 62 34	
PAYS DE CHANTONNAY	M.	PAILLAT	Dominique	18 Rue Général Royrand	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAY	06 21 84 93 93
	M.	RINEAU	Christophe	110 L'Audjonniere	85 480	BOURNEZEAU	06 10 84 56 33
	M.	DE OLIVEIRA	Carlos	16 rue des Plantes	85 110	CHANTONNAY	06 22 76 81 90
	M.	LUMEAU	Guy	1 La Pelletrie	85 510	ROCHETREJOUX	06 10 58 73 47
	Mme	BIZET	Nathalie	28 rue des glycines	85 110	ST GERMAIN DE PRINCAY	06 78 01 97 26
	M.	CHAIGNEAU	Denis	4 Rue des peupliers	85 480	SAINT HILAIRE LE VOUHIS	06 83 53 51 24
	M.	DREUX	Jean-Claude	17 rue l'Arc-en-ciel	85 140	ST MARTIN DES NOYERS	06 73 52 78 45
	M.	FERCHAUD	Vincent	30 Les Hautes Papinières	85 110	SAINT PROUANT	06 72 37 51 01
	M.	BENETEAU	Claude	29 rue de Meslon	85 110	ST VINCENT STERLANGES	06 30 42 21 39
	M.	GUIBERT	Cyrille	1 Rue des Emprelais	85 110	SAINTE CECILE	07 72 16 76 44
M.	GRIMAUD	Jean-Marcel	4 rue de la coussotière	85 110	SIGOURNAIS	06 75 85 66 70	
PAYS DE LA CHATAIGNERAIE	M.	BECOT	Pascal	La motte logis	85 410	ST SULPICE EN PAREDS	06 49 76 03 19
	M.	BOISSON	Philippe	La voye	85120	LA CHAPELLE AUX LYS	06.16.53.73.42
	M.	CHATELLIER	Christian	La Levraudiere	85 120	SAINT HILAIRE DE VOUST	06 61 39 56 05
	Mme	LESAUVAGE	Ghislaine	42 rue Abbé Gouraud	85240	MARILLET	07 68 88 00 12
	M.	GLAESS	Jean-Marc	3 rue du clos des vignes	85120	ST MAURICE DES NOUES	07 70 06 72 22
	M.	MARQUIS	Jean-Pierre	19 Grande Rue	85 700	MENOMBLET	07 69 42 02 85
	M.	MOREAU	Cédric	La Théurière	85 410	THOUARSAIS BOUILDROUX	06 38 82 08 34
	M.	PACTEAU	Jean	16 Rue de la Fontaine	85390	ST MAURICE LE GIRARD	06 71 79 85 90
PAYS ST FULGENT-LES ESSARTS	M.	YOU	Jean-François	8 Allée des Jonquilles	85130	BAZOGES EN PAILLERS	06 81 34 47 64
	M.	BILLAUD	Christophe	12 Rue de la Croix Verte	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	M.	BOUDAUD	Gilbert	La Gagnolière	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	Mme	RIFFAUD	Freddy	15 rue des Bruants	85140	ESSARTS EN BOCAGE	
	M.	TOUZEAU	Jean-François	L'auritière	85140	LA MERLATIERE	06 19 57 55 20

GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est-Vendéen (SCOM 85), représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, représentée par son Président, Monsieur Jacky DALLET, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023,

d'autre part,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est-Vendéen (SCOM 85) en date du 15 février 2022 relative à la reprise de la compétence déchets de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts par le SCOM 85 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de la Communautés de communes du Pays de Saint Fulgent – les Essarts en date du 17 mars 2022 relative au transfert de la compétence déchets au profit du SCOM 85 à compter du 1^{er} janvier 2025,

IL A ÉTÉ ENTRE LES PARTIES CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet :

- la collecte des déchets ménagers et assimilés,
- l'exploitation des déchèteries.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,

- Rédiger le rapport d'analyse des offres, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,
- Mettre au point et attribuer le marché avec le candidat retenu,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen
- Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres,
- Signer et notifier le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur. Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 5 : EXECUTION DU MARCHE

Chaque membre du groupement sera lié contractuellement avec le titulaire du marché.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de la bonne exécution de son marché.

A l'issue de la notification, l'exécution technique et financière relève de chaque membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

En cas de procédure adaptée, il n'est pas instauré de Commission d'Appel d'Offres.

En cas de procédure en Appel d'Offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Elle choisit le titulaire du marché dans le respect des règles applicables à la commande publique. Elle s'engage à inviter des représentants de chaque membre du groupement en CAO et à transmettre tous les documents y afférant.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe et notifie son propre marché dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du marché et sera automatiquement caduque à la fin du marché.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement s'engage à inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent.

Par ailleurs, chaque membre du groupement s'engage à assurer le paiement des prestations correspondantes à ses besoins, y compris avenants éventuels.

ARTICLE 9 : PARTICIPATIONS AUX DEPENSES

Le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen, coordonnateur, assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 10 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Fulgent, le
En 2 exemplaires originaux

<p>Pour le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est-Vendéen</p> <p>Le Président,</p> <p>Jean-Pierre MALLARD</p>	<p>Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts</p> <p>Le Président,</p> <p>Jacky DALLET</p>
---	---

GROUPEMENT DE COMMANDES

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est-Vendéen (SCOM 85), représenté par son Président, Monsieur Jean-Pierre MALLARD, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Comité Syndical en date du 10 octobre 2023,

d'une part,

ET

La Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts, représentée par son Président, Monsieur Jacky DALLET, dûment habilité à intervenir aux présentes en vertu d'une délibération du Conseil communautaire en date du 9 novembre 2023,

d'autre part,

Vu les articles L2113-6 et L2113-7 du code de la commande publique,

Vu la délibération du Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est-Vendéen (SCOM 85) en date du 15 février 2022 relative à la reprise de la compétence déchets de la Communauté de Communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts par le SCOM 85 à compter du 1^{er} janvier 2025,

Vu la délibération de la Communautés de communes du Pays de Saint Fulgent – les Essarts en date du 17 mars 2022 relative au transfert de la compétence déchets au profit du SCOM 85 à compter du 1^{er} janvier 2025,

IL A ÉTÉ ENTRE LES PARTIES CONVENU ET ARRÊTÉ CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

Le groupement de commandes constitué par la présente convention a pour objet la fourniture et la maintenance d'un système de contrôle et de gestion des apports en déchèteries.

ARTICLE 2 : LE COORDONNATEUR

2.1 Désignation du coordonnateur

Le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen est désigné comme coordonnateur du groupement, ayant la qualité de pouvoir adjudicateur.

2.2 Missions du coordonnateur

Les missions du coordonnateur sont les suivantes :

- Définir l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- Définir et recenser les besoins dans les conditions qu'il fixera,
- Elaborer le dossier de consultation des entreprises,
- Définir les critères et les faire valider par l'ensemble des membres,
- Assurer l'envoi à la publication des avis d'appel public à la concurrence,

- Rédiger le rapport d'analyse des offres, signé par l'exécutif de la collectivité qui assume la fonction de coordonnateur,
- Mettre au point et attribuer le marché avec le candidat retenu,
- Informer les candidats du résultat de la mise en concurrence,
- Procéder à la publication de l'avis d'attribution.

Le coordonnateur reste compétent en cas d'infructuosité du marché pour mener à bien la suite de la procédure.

ARTICLE 3 : MEMBRES DU GROUPEMENT

Le groupement de commandes est constitué par les personnes morales dénommées « membres » du groupement de commandes et signataires de la présente convention.

La liste des membres est la suivante :

- Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen
- Communauté de communes du Pays de Saint Fulgent - Les Essarts

3.1 Obligations des membres du groupement

Chaque membre du groupement s'engage à :

- Transmettre au coordonnateur tout document utile à la rédaction du dossier de consultation et notamment ceux permettant d'apprécier tant la nature que l'étendue de ses besoins,
- Respecter le choix du titulaire du marché correspondant à ses besoins propres,
- Signer et notifier le marché correspondant à ses besoins propres avec l'attributaire commun retenu,
- Informer le coordonnateur de tout litige né à l'occasion de la passation ou de l'exécution du marché le concernant.

ARTICLE 4 : ADHESION

Chaque membre adhère au groupement de commande par délibération de son assemblée ou toute autre instance habilitée approuvant la présente convention.

Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commande.

Toute adhésion devra être réalisée avant le lancement de l'avis d'appel public à la concurrence par le coordonnateur. Une nouvelle adhésion est impossible en cours d'exécution du marché.

ARTICLE 5 : EXECUTION DU MARCHE

Chaque membre du groupement sera lié contractuellement avec le titulaire du marché.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement, pour ce qui la concerne, s'assure de la bonne exécution de son marché.

A l'issue de la notification, l'exécution technique et financière relève de chaque membre du groupement pour la part des prestations le concernant.

A compter de l'exécution, en cas de litige avec le titulaire, chaque membre du groupement sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

ARTICLE 6 : COMMISSION D'APPEL D'OFFRES DU GROUPEMENT

En cas de procédure adaptée, il n'est pas instauré de Commission d'Appel d'Offres.

En cas de procédure en Appel d'Offres, la commission d'appel d'offres du groupement est celle du coordonnateur. Elle choisit le titulaire du marché dans le respect des règles applicables à la commande publique. Elle s'engage à inviter des représentants de chaque membre du groupement en CAO et à transmettre tous les documents y afférant.

La personne responsable du marché de chaque membre du groupement signe et notifie son propre marché dans le respect des dispositions légales en vigueur.

ARTICLE 7 : DUREE DU GROUPEMENT

La présente convention entre en vigueur dès sa signature par les parties. Elle est conclue pour la durée du marché et sera automatiquement caduque à la fin du marché.

ARTICLE 8 : DISPOSITIONS FINANCIERES

Chaque membre du groupement s'engage à inscrire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et à assurer l'exécution comptable du ou des marchés et/ou accords-cadres et marchés subséquents qui le concernent.

Par ailleurs, chaque membre du groupement s'engage à assurer le paiement des prestations correspondantes à ses besoins, y compris avenants éventuels.

ARTICLE 9 : PARTICIPATIONS AUX DEPENSES

Le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est Vendéen, coordonnateur, assure ses missions à titre gracieux vis-à-vis des autres membres du groupement et prend en charge les frais liés au fonctionnement du groupement (publicité...).

ARTICLE 9 : CONFIDENTIALITÉ ET DIFFUSION

Chaque membre s'engage à respecter le secret sur toutes les informations ayant trait aux prix et conditions des offres, qui sont considérées comme confidentielles.

La teneur des débats durant la procédure de choix des prestataires ainsi que les résultats ne doivent pas être divulgués.

Tous les documents réalisés ou réceptionnés par ce groupement de commandes sont soumis aux règles de confidentialité habituelle sauf les documents administratifs communicables.

Leur diffusion en dehors des membres associés doit faire l'objet d'un accord collectif.

ARTICLE 10 : RETRAIT

Les membres peuvent se retirer du groupement par une délibération de leur assemblée ou toute autre instance habilitée. La délibération est notifiée au coordonnateur.

Si le retrait intervient en cours de passation ou d'exécution du marché, le retrait ne prend effet qu'à l'expiration du marché concerné.

ARTICLE 11 : LITIGES RELATIFS A LA PRESENTE CONVENTION

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de Nantes.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Saint-Fulgent, le
En 2 exemplaires originaux

<p>Pour le Syndicat de collecte des Ordures Ménagères Est-Vendéen</p> <p>Le Président,</p> <p>Jean-Pierre MALLARD</p>	<p>Pour la Communauté de communes du Pays de Saint-Fulgent – Les Essarts</p> <p>Le Président,</p> <p>Jacky DALLET</p>
---	---

Tableau des effectifs au 10/10/2023

Filière administrative	Postes ouverts au 10 octobre 2023	Postes pourvus 10 octobre 2023
Catégorie A : attaché territorial principal	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2nde classe	2	2
Catégorie C : adjoint administratif	3	3
Total filière administrative	7	7
Filière technique	Postes ouverts au 10 octobre 2023	Postes pourvus 10 octobre 2023
Catégorie A : ingénieur	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	2
Total filière technique	5	4
TOTAL	12	11

Tableau des effectifs au 01/11/2023

Filière administrative	Postes ouverts au 1^{er} novembre 2023	Postes pourvus au 1^{er} novembre 2023
Catégorie A : attaché hors classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1
Catégorie C : adjoint administratif principal de 2nde classe	5	5
Total filière administrative	7	7
Filière technique	Postes ouverts au 1^{er} juillet 2023	Postes pourvus au 1^{er} juillet 2023
Catégorie A : ingénieur	1	1
Catégorie C : adjoint technique principal de 1ère classe	1	1
Catégorie C : adjoint technique	3	2
Total filière technique	5	4
TOTAL	12	11